

Le handicap

La CCH (Commission Communale Handicaps), présidée par Mme la Maire, est composée d'élus de la commune, d'associations d'usagers et de personnes en situation de handicap ou de leurs proches, elle accueille aussi ponctuellement des intervenants invités.

Elle vise à répondre concrètement à la loi du 11 février 2015, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Les missions de la Commission :

- Faire un diagnostic continu de la place du handicap dans notre ville et être force de proposition
- Répondre aux besoins d'accessibilité
- Proposer des partenariats avec les associations et les institutions de la ville pour les personnes en situation de handicap
- Mettre en place des actions de sensibilisation.

Au niveau du [département de l'Essonne](#), la [Maison Départementale des Personnes Handicapées](#) (MDPH) traite des questions relatives aux droits des personnes handicapées et des prestations auxquelles elles peuvent prétendre telles que la CMI ([Carte Mobilité Inclusion](#)) mention invalidité, priorité et stationnement. La structure apporte également des conseils d'orientations vers des établissements spécialisés...

À noter : pour toutes demandes, le Pôle Solidarités peut vous aider à la constitution des dossiers destinés à la [MDPH](#).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Adopté en 2015, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la ville visait à mettre en accessibilité une cinquantaine de bâtiments et locaux communaux avant 2019. En raison d'un bilan encore insuffisant, la Ville s'est engagée lors de la

séance du conseil municipal du 4 avril 2022, à mobiliser les ressources nécessaires pour achever ce plan d'actions.

S'Ad'APter

Instaurés par ordonnance ministérielle en 2014, suite aux difficultés d'application de la [Loi Handicap de 2005](#), les Ad'AP avaient pour but de permettre aux gestionnaires et propriétaires d'Établissement Recevant du Public (ERP) de poursuivre ou de réaliser, après le 1er janvier 2015 (délai fixé par la loi de 2005) les aménagements nécessaires pour assurer l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Un bilan à améliorer

Le 30 septembre 2015, la Municipalité avait adopté son Ad'AP pour mettre en accessibilité ses 50 bâtiments ou locaux communaux recevant du public. Il avait été validé par arrêté préfectoral le 19 janvier 2016. Cette démarche devait engager sur 3 ans un certain nombre de travaux plus ou moins importants selon les sites. Depuis 2016, si des travaux ont été réalisés et des investissements de mise aux normes d'accessibilité effectués, les objectifs restent loin d'être atteints.

La Ville s'engage et s'adapte

Sur les 50 ERP de la commune inscrits à l'Ad'AP en 2015, 7 bâtiments sont sortis du patrimoine communal par destruction (l'ancienne MJC et le gymnase Coubertin) ou par vente (l'ancienne Direction des services techniques rue Verte et l'ancien service Culturel, rue Ollivier-Beauregard) et 11 ont totalement été mis aux normes. 30 autres ont partiellement fait l'objet d'actions, mais pour lesquels il reste des investissements à effectuer, tels que la création d'un

ascenseur dans 2 écoles et 6 bâtiments où il ne manque que la signalétique pour être en conformité. Enfin il reste 2 sites pour lesquels rien n'est encore engagé : la Maison de la Petite Enfance et la Maison des associations.

En conséquence, la Ville s'est engagée à avancer concrètement et à achever la mise en œuvre de l'Ad'AP grâce au budget voté et adopté en conseil municipal du 29 mars 2022 à hauteur de 40.000 € pour l'accessibilité et de 40.000 € pour la signalétique.

Se déplacer

La ville propose des dispositifs municipaux en plus des dispositifs mis en place par le département de l'Essonne pour accompagner les personnes en situation de handicap.

Chilly Bus

La navette gratuite intercommunale, est équipée d'une rampe d'accès permettant aux personnes en fauteuil roulant d'emprunter ce moyen de transport.

Forfait Améthyste

Les adultes en situation de handicap peuvent prétendre au [Forfait Améthyste](#). Le [conseil départemental de l'Essonne](#) finance une partie de ce forfait annuel de transports en commun qui permet de voyager sur tous les réseaux d'Île-de-France dans les zones 3,4 et 5, moyennant une participation forfaitaire, selon la situation. Cette carte de transports octroie le demi-tarif ou la gratuité des trajets, selon les situations.

Quelles conditions ?

- Bénéficiaire ou avoir bénéficié de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- Ou être bénéficiaire d'une pension d'invalidité ne

- dépassant pas le montant de l'AAH
- Ou être bénéficiaire d'une pension d'invalidité de 2e ou 3e catégorie complétée par le Fond Spécifique d'Invalidité (FSI)
 - Ou être bénéficiaire de l'ASV âgé de 60 ans ou plus, précédemment bénéficiaire de l'AAH ou d'une pension d'invalidité de 2e ou 3e catégorie complétée par le FSI
 - Ou être ancien combattant invalide à 100%

Carte Taxi

Les personnes handicapées peuvent également faire la demande de chèques taxis, dans la limite de 25 chèques par an, sous les mêmes conditions que le [forfait Améthyste](#), mais ils ne sont pas cumulables avec celle-ci.

Minibus communal

Le service des Solidarités propose du transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite dans Chilly-Mazarin. Sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h15 à 11h et de 14h15 à 16h45.

Mon-copilote.com

Sur mon-copilote.com, pilotes (personnes à mobilité réduite) et copilotes (accompagnateurs) sont mis en relation pour partager leurs trajets. Ce dispositif permet aux personnes âgées et/ou en situation de handicap qui en auraient besoin de pouvoir faire leurs courses ou de se rendre à leurs rendez-vous médicaux importants.

Contact : Tél.: [07 67 01 80 55](tel:0767018055) – mon-copilote.com

Les aides

Certaines aides peuvent être attribuées selon les situations, notamment l'Allocation Adulte Handicapé (AAH). C'est une aide financière qui garantit aux personnes handicapées un minimum

social. Financée par l'Etat, versée par la CAF ou la MSA, elle est accordée sur décision de la CDAPH.

Quelles conditions ?

- être âgé entre 20 ans et 60 ans,
- résider en France métropolitaine,
- être en situation régulière sur le territoire national,
- justifier d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou d'un taux d'incapacité permanente compris entre 50 % et 79 % s'il est reconnu à l'intéressé une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi.

La demande est à déposer à la [Maison départementale des personnes handicapées de l'Essonne](#). Le dossier doit comporter toutes les pièces nécessaires à son examen (dépôt d'une demande). Après évaluation par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation, la situation fait l'objet d'une décision de la CDAPH.

En cas de refus d'attribution, la personne handicapée peut adresser un recours gracieux, par courrier, au directeur de la MDPH. Selon la situation de l'utilisateur, son âge, son taux d'incapacité, sa capacité de travail ; des règles spécifiques d'évaluation par la MDPH et d'attribution par la [CAF](#) seront mis en place.

À partir de 16 ans, une personne peut se voir attribuer l'AAH, si elle cesse de réunir les conditions pour avoir droit aux allocations familiales, le fait de travailler partiellement peut permettre le maintien du versement de l'AAH.

À partir de 60 ans, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées examine les demandes d'AAH (première demande ou renouvellement) afin d'apprécier si le taux d'incapacité de la personne justifie l'attribution de l'allocation. Néanmoins, les bénéficiaires doivent faire valoir leurs droits à la retraite.

Pour de plus amples informations, la personne handicapée doit saisir la [Caisse d'allocation familiale](#) pour connaître l'exactitude de ses droits ouverts en matière administrative.

L'accueil

La Ville est partenaire de l'[IMPro Valentin Haüy](#), qui accueille des déficients visuels ou aveugles avec un handicap associé.

L'institut médico-professionnel accueille 36 adolescents déficients visuels ou aveugles avec un handicap associé, pour y construire un projet d'insertion sociale et professionnelle et y suivre des enseignements scolaires.

L'objectif fondamental de l'établissement est de permettre aux adolescents de cheminer vers une insertion sociale et professionnelle qui prenne en compte leur handicap.

Contact : [IMPro Valentin Haüy](#) – 30, avenue Mazarin – [01 69 10 10 65](#)

Le handisport

Les clubs sportifs chiroquois se montrent exemplaires dans l'inclusion en s'ouvrant de plus en plus au Handisport.

Lors du Forum des Associations, vous avez pu remarquer que certains clubs étaient accessibles, indiqués par ce pictogramme.



Pour n'en citer que quelques-uns, voici des exemples :

- le [VCBS \(Vélo Club Banlieue Sud Chilly-Mazarin\)](#) organise des sorties en tandem avec des jeunes de l'[IMpro Valentin Haüy](#)
- le [JCCMM \(Judo-Club Chilly-Mazarin/Morangis\)](#) propose des cours de judo adaptés
- le [Tennis Club Municipal](#) propose des cours de CéciTennis et organise la prochaine épreuve du tournoi national de Tennis fauteuil
- le [RCC \(Rugby Club Chilly\)](#) propose une section Sport santé avec des exercices ludiques autour du ballon ovale
- le [CTTCMM \(Club de Tennis de Table Chilly-Mazarin / Morangis\)](#) accueillent les personnes en situation de handicap
- l'[Étrier chiroquois](#) accueille également les personnes en situation de handicap
- le [club de gymnastique Morangis / Chilly](#) accueille également les personnes en situation de handicap
- l'ABC ([Amicale Bouliste Chiroquoise](#)) a, quant à elle, remporté les championnats de France de sport adapté par équipe.

Contact

Service des Solidarités
Cité administrative
31, avenue Pierre-Brossolette
Tél : [01 69 10 37 00](tel:0169103700)
[Formulaire de contact](#)

MDPHE (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
93, rue Henri Rochefort
91000 Evry-Courcouronnes
Tél. : [01 60 76 11 00](tel:0160761100)
mdphe@cd-essonne.fr

En savoir +

[Bilan de l'Ad'AP](#)

[L'Espace Solidarité Entraides Helen Keller](#)

[IMPro Valentin Haüy](#)

[Les aides du département](#)

[ADAPEI](#)

[APF](#)